

**PROCES VERBAL DE SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 5 novembre 2024**

Date de la convocation : 29/10/2024

Date d'affichage : 29/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	21

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29/10/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. VOLLE Jean Marc - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme DURON Josette - Mme PEILLON Jacqueline - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - Mme BLANCHARD Claude - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés : M YENIL Etienne donne pouvoir à M. DUPIN Gilles - Mme VERPY Evelyne donne pouvoir à M. CHOMAT Pascal - M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise

Excusée : Mme PERRIN Cécile

Absente : Mme PALMIER Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2024,*
- *Lecture des décisions du maire :*
- *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

A. FINANCES

1. Décision modificative budget de la commune

B. URBANISME

2. Approbation du rapport de l'état de zéro artificialisation nette (ZAN) sur la commune

C. INTERCOMMUNALITE

3. **Modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est pour la prise en compte de la nouvelle adresse de son siège social**
4. **Adoption du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est**

D. DIVERS

5. Dépôt d'archives communales aux Archives Départementales de la Loire

E. INFORMATIONS DIVERSES

➤ *Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 septembre 2024 :*

➤ *Lecture des décisions du maire :*

- *Décision 2024-16 du 9 octobre 2024 portant sur l'attribution d'un marché d'isolation de la maternelle par l'extérieur.*

Considérant que la collectivité a consulté plusieurs entreprises pour effectuer ces travaux et que trois d'entre elles ont répondu sur la même demande comme suite :

Entreprise Bélérine pour un montant de 65 605 € HT

Entreprise Bas Façade pour un montant de 59 401.30 € HT

Entreprise HB façadier pour un montant de 54 180 € HT

M. le Maire décide d'accepter l'offre de l'entreprise HB Façadier, dont le siège se situe à Andrézieux Bouthéon, pour un montant de 54 180 € HT.

➤ *Approbation des déclarations d'intention d'aliéner*

<i>N° d'ordre</i>	<i>Date Dépôt</i>	<i>demandeur (Notaire) Nom et adresse</i>	<i>N° Parcelle</i>	<i>Surface en m²</i>	<i>Vendeur</i>	<i>acquéreur Nom et adresse</i>	<i>Avis</i>	<i>Adresse</i>
2024-21	19/09/2024	Me VIRICEL NATHALIE 120 RUE DE SAINT ETIENNE BP 17 42510 BALBIGNY	AD 56	2374	SCI DARPI 111 CHEMIN DU GOUR JANOT 42510BALBIGNY	SCI DARPI II 111 CHEMIN DU GOUR JANOT 42510 BALBIGNY	NON	51 CHEMIN DE MONTAGNE
2024-22	26/09/2024	Me ROATTINO-LECOGNE MURIEL 9 PLACE GEOFFROY GUICHARD 42110 FEURS	AA 50	121	M. GIRAUDIER Jacques 16 PLACE DE LA LIBERATION 42510 BALBIGNY	BONNET Mathieu et TERRY Hélène 311 CHEMIN DES VERNES 42110 MIZERIEUX	NON	16 PLACE DE LA LIBERATION
2024-23	08/10/2024	Me ROATTINO-LECOGNE MURIEL 9 PLACE GEOFFROY GUICHARD 42110 FEURS	AN 109	180	ROUX Anne-Marie 266 CHEMIN DE LA FORET 8 DOMAINE DU CIIENC 42210 BELLEGARDE EN FOREZ	ROUSSET Alexandre Barthélémy et BERNON Marie- Jeanne Jacqueline 685 RUE DE RANDAN 42110 CIVENS	NON	9 RUE DE LA REPUBLIQUE
2024-24	08/10/2024	Me ROATTINO-LECOGNE MURIEL 9 PLACE GEOFFROY GUICHARD 42110 FEURS	AH 62- 64-65	7321	M. INGUANTA Maxime 2 LOT LES COTEAUX DE CHASSIGNOL 42110 SALT EN DONZY	M. MAZET Benjamin 84 RUE ST GEORGES 42510 SAINT GEORGES DE BAROILLES	NON	5 LOT LES PEUPLIERS

❖ *DOSSIERS DONNANT LIEU A DEBAT*

A. FINANCES

1. Décision modificative budget de la commune

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la réglementation de la nomenclature M57, M. le Maire peut procéder à des mouvements budgétaires dans certaines conditions. Il s'agit aujourd'hui de proposer des modifications qui n'entrent pas dans ce cadre-là :

Pour régulariser le montant des amortissements :

Désaffecter 4 000 € de la ligne 6288 chapitre 011 – autres services extérieurs en dépenses de fonctionnement

Affecter 4 000 € sur la ligne 6811 Dotation aux amortissements chapitre 42 en opération d'ordre en dépenses de fonctionnement

Désaffecter 4 000 € sur la ligne 1022 FCTVA en recette d'investissement

Affecter 4 000 € sur la ligne 2802 en opérations d'ordre en recette d'investissement

Pour acter l'obtention d'une subvention fonds verts pour le changement de la chaudière au groupe scolaire dont le montant servira à l'installation d'une télégestion de la chaudière :

Affecter 13 535 € sur la ligne 1321 subvention Etat au chapitre en recette d'investissement

Affecter 13 535 € sur la ligne 21351 travaux d'économie d'énergie, bâtiments scolaires, en dépenses d'investissement.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6288		4 000,00	
D F 042 6811 (ordre)	4 000,00		
D I 21 21351 187	13 535,00		
R I 040 2802 OPFI (ordre)	4 000,00		
R I 10 10222 OPFI		4 000,00	
R I 13 1321 187	13 535,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	13 535,00	4 000,00
	Réductions		4 000,00
Recettes :	Ouvertures	17 535,00	
	Réductions	4 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

Pour effectuer les travaux d'isolation de la maternelle par l'extérieur et le changement des volets pour lesquels nous avons obtenu presque 70 % de subvention, mais limitées dans le temps.

Désaffecter 75 000 € de la ligne 2112 travaux de voirie opération 124 en dépenses d'investissement

Affecter 75 000 € sur la ligne 21312 travaux bâtiments scolaire opération 187 en dépenses d'investissement.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D I 21 2112 124		75 000,00	
D I 21 21312 187	75 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	75 000,00	
	Réductions	75 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	75 000,00
Solde Réductions	75 000,00
Ouv. - Réd.	

Pour information, le montant de 75 000 € sera partiellement utilisé pour changer la chaudière de la crèche / médiathèque en urgence. Les élus auront donc un crédit supplémentaire à voter au moment du budget primitif.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :
D'approuver la proposition de modification budgétaire.

B. URBANISME

2. Approbation du rapport de l'état de zéro artificialisation nette (ZAN) sur la commune

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Monsieur le Maire EXPOSE :

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de la stratégie d'évolution des territoires, le foncier étant reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat, de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de nom de la commune par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Les élus s'interrogent sur la nature des données apparaissant dans le rapport. Des explications ont été demandées aux services de CCFE. La source du CEREMA est l'évolution de la taxe foncière transmise par la DGFIP. Ceci étant les éléments apparaissant dans les graphiques ne correspondent pas avec la réalité de terrain.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité :

* Prend acte de la présentation du rapport triennal de bilan du ZAN 2011-2022 tel que joint à la présente délibération sans l'approuver. Il réclame des explications chiffrées et détaillées.

C. INTERCOMMUNALITE

3. Modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est pour la prise en compte de la nouvelle adresse de son siège social

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS,

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable),

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

* D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité,

* De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Adoption du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Il est rappelé que l'ensemble des membres du conseil ont été destinataires du rapport en amont de la séance. Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et où cet exposé, le

Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

D. DIVERS

5. Dépôt d'archives communales aux Archives Départementales de la Loire

VU l'article L212-12 du Code du patrimoine,

VU les articles L1421-1 et L1421-2 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT l'importance de préserver les archives les plus anciennes de la commune et de compléter les dépôts existants,

CONSIDÉRANT que les documents pris en charge par les Archives Départementales de la Loire restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises,

CONSIDÉRANT que la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc.),

CONSIDÉRANT que la commune a plus de 2000 habitants et que ce dépôt doit être encadré par une convention passée avec le Conseil Départemental de la Loire,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

* D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt avec le Conseil Départemental de la Loire.

* De déposer aux Archives Départementales de la Loire les archives de la commune inscrites dans ladite convention, Les archives devront préalablement être nettoyées et débarrassées des matériaux dégradants. Elles seront facilement accessibles et rapidement identifiables au moment du transfert.

E. INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur les travaux
- Agenda

La séance du jour est levée à 21h15.

Secrétaire de séance

Mme CARTON Marie Claude

Monsieur Gilles DUPIN

Maire



